



**LE DROIT  
DES ÉLÈVES À BESOINS  
SPÉCIFIQUES  
D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS  
COLLÉGIALEMENT**



## **OUTIL DE TRAVAIL COLLÉGIAL**

Les élèves à besoins spécifiques, dyslexiques et autres Dys (dyspraxiques, dyscalculiques, etc...), TDA/H, à hauts potentiels, autistes avec syndrome d'Asperger, présentant un handicap physique ou sensoriel, et tous les bénéficiaires du Décret intégration dans l'enseignement ordinaire, doivent, pour progresser dans leurs apprentissages, obtenir des adaptations pédagogiques, tant durant leurs apprentissages qu'à l'occasion de leurs évaluations.

Afin que ces adaptations pédagogiques soient les plus spécifiques possibles, trouvent place dans le cours normal de la scolarité de l'élève et de ses pairs, tout en permettant le bien-être de tous, un travail collégial se construira entre direction, enseignants, centre PMS, professionnels spécialisés, parents et élèves.

C'est avec cet objectif que le « Pass Inclusion », outil de travail collégial au bénéfice des élèves à besoins spécifiques et des adultes qui les entourent, a été développé par le Cabinet de la Ministre Simonet, en collaboration avec la Fondation Dyslexie.

## **VECTEUR D'INTERACTIONS**

Le « Pass Inclusion » doit avant tout s'envisager comme un vecteur d'interactions entre les adultes qui entourent l'élève à besoins spécifiques, aussi bien entre les membres de l'équipe pédagogique qui entoure l'élève durant une année scolaire donnée, qu'entre les adultes d'années scolaires successives. Ces interactions sont essentielles, afin d'assurer à l'élève la continuité dans les adaptations pédagogiques dont il a besoin.

Le « Pass Inclusion » doit favoriser les interactions entre :

- l'apprenant et ses parents ;
- l'équipe pédagogique ;
- le centre PMS ;
- l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes concernés.

Favoriser les interactions signifie permettre à chacune des parties de voir sa place et son « expertise » reconnues, sans empiéter sur celles des autres.

# TROIS DOSSIERS

Pour cette raison, activer un « Pass Inclusion » permet d'ouvrir trois dossiers, aux contenus distincts, mais dont certains éléments peuvent être partagés, sous la responsabilité du centre PMS.

## **Le dossier personnel :**

Contient :

- Le vécu personnel de l'apprenant, en lien avec le diagnostic, la prise en charge et le vécu scolaire
- Les préoccupations des parents
- Les décisions d'aménagements dans la vie familiale
- Toutes autres informations qui paraissent essentielles

Est détenu par :

- L'apprenant (selon son âge) ou les représentants de l'autorité parentale

Est accessible à :

- Le centre PMS

Est constitué par :

- L'apprenant (selon son âge) ou les représentants de l'autorité parentale

## **Le dossier scolaire :**

Contient :

- Le descriptif (non médical) des besoins spécifiques sur le plan scolaire.
- Les décisions d'aménagements pédagogiques raisonnables : entre autres sous la forme d'un PIA
- Les décisions d'aménagements matériels raisonnables : utilisation d'un ordinateur, de certains logiciels,...

Est détenu par :

- L'établissement scolaire

Est accessible à :

- L'équipe pédagogique et le CPMS de l'établissement fréquenté
- L'apprenant pour qu'il puisse se référer régulièrement à son PIA

Est constitué par :

- L'équipe pédagogique avec le concours de l'apprenant

## **Le dossier pluridisciplinaire :**

### **Contient :**

- Les bilans et diagnostics établis par des spécialistes
- L'identification des besoins spécifiques de l'apprenant
- Les stratégies thérapeutiques

### **Est détenu par :**

- Les spécialistes en charge du diagnostic et des stratégies thérapeutiques

### **Est accessible à :**

- Le CPMS, sur décision du (ou des) spécialistes et avec l'accord de l'élève ou de ses parents

### **Est constitué par :**

- Les spécialistes

Il est essentiel d'insister sur le double caractère, distinct et complémentaire, du contenu de ces trois dossiers. Dans l'intérêt de l'élève, il est en effet crucial que sa vie privée soit préservée, mais également que les informations spécifiques sur ses besoins puissent être partagés par les différents adultes qui l'entourent. Le centre PMS joue ici un rôle central à la fois de circulation – protection de l'information, ainsi que de traduction des informations entre les différents adultes, et vis-à-vis de l'élève.

## **DEUX MODES D'ACTIVATION DU PASS INCLUSION**

**Le Pass Inclusion peut être activé par l'apprenant (selon son âge) et les représentants de l'autorité parentale.**

Dans ce cas, ceux-ci peuvent alerter le centre PMS, qui sera chargé d'ouvrir le Pass Inclusion et de construire avec eux le dossier personnel de l'élève, contenant les informations évoquées plus haut, y compris les aménagements familiaux déjà mis en œuvre ou à prévoir. Le centre PMS aura par ailleurs la responsabilité d'informer l'équipe pédagogique de l'ouverture d'un Pass Inclusion pour cet élève, et pourra, le cas échéant, collaborer avec l'équipe pédagogique pour ouvrir un dossier scolaire, si cette dernière l'estime approprié au vu des besoins exprimés par l'élève et/ou ses parents.

## **Le Pass Inclusion peut être activé par l'équipe pédagogique, le conseil de classe ou la direction.**

Dans ce cas, celle-ci peut alerter le centre PMS, qui sera chargé d'ouvrir le Pass Inclusion et de construire avec l'équipe pédagogique le dossier scolaire de l'élève, contenant les informations évoquées plus haut, y compris les aménagements pédagogiques déjà mis en œuvre ou à prévoir. Le centre PMS aura par ailleurs la responsabilité d'informer l'apprenant et les représentants de l'autorité parentale de l'ouverture d'un Pass Inclusion pour cet élève. Dans le cadre d'une concertation entre le CPMS et le chef d'établissement ou son délégué les parents seront informés des aménagements pédagogiques mis en place. Le CPMS pourra, le cas échéant, ouvrir un dossier personnel avec l'élève et les parents (représentants de l'autorité parentale).

Dans les deux scénarii, toute personne ayant des informations fiables sur les besoins spécifiques de l'apprenant pourra les transmettre soit à l'élève et ses parents, soit à l'équipe pédagogique.

Le centre PMS pourra, le cas échéant, suggérer à des spécialistes qui suivent l'apprenant d'ouvrir pour lui un dossier pluridisciplinaire, et signalera l'ouverture de ce dossier pluridisciplinaire à l'équipe pédagogique, aux parents et à l'élève.

## **LA MISE EN ŒUVRE DU PASS INCLUSION**

L'objectif central de l'ouverture d'un Pass Inclusion est de favoriser les échanges d'informations au sujet des besoins spécifiques d'un élève, et d'ainsi permettre une meilleure adaptation de son environnement – scolaire et familial – afin de lui permettre de progresser dans ses apprentissages et de s'épanouir au mieux.

L'action centrale de la mise en œuvre du Pass Inclusion est donc l'organisation d'une **réunion collégiale d'information et d'échanges**, au minimum une fois par année scolaire, et renouvelée plusieurs fois si nécessaire.

Cette réunion collégiale d'information et d'échanges rassemble les porteurs du dossier personnel de l'apprenant (l'élève ou les représentants de l'autorité parentale), les porteurs du dossier scolaire (un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique), les porteurs du dossier pluridisciplinaire (un spécialiste qui a évalué l'élève ou le suit en

rééducation) et le centre PMS, qui joue ici le rôle central de coordinateur de la réunion, et de facilitation du dialogue entre tous.

Il est important d'insister sur le **caractère non décisionnel de cette réunion collégiale** : chaque acteur reste pleinement maître des décisions qui le concernent, mais l'échange d'informations, tant pour en donner que pour en recevoir, devrait permettre d'éclairer ses décisions.

Au-delà de cette réunion collégiale d'information et d'échanges, le centre PMS pourra à tout moment travailler plus étroitement avec les uns ou les autres, sur le dossier personnel, le dossier scolaire ou le dossier pluridisciplinaire, afin que les besoins spécifiques de l'apprenant et son évolution personnelle et scolaire continuent à être suivis de près.

Le centre PMS veillera à articuler et archiver au mieux ces trois dossiers, pour favoriser une transmission d'informations précises lors d'un changement d'établissement, ou lors du passage du primaire au secondaire, etc.

## UNE AIDE POUR TOUS

### Pour l'apprenant et sa famille :

- en étant un **vecteur d'interactions et de dialogue** sur les actions à mener et les aménagements et accommodements à contractualiser,
- en soutenant l'autonomie de l'apprenant,
- **en aidant l'apprenant** sans l'exposer ni le stigmatiser,
- en s'inscrivant dans un processus concerté avec une méthodologie de travail collégial,
- en évitant de postuler **des solutions standardisées**

### Pour les acteurs scolaires :

- en aidant les acteurs scolaires à mettre en place des **aménagements raisonnables** selon les besoins exprimés et les ressources mobilisables, en restant *propriétaires* de leur métier, en s'appropriant des méthodes pédagogiques, en étant soutenus par les agents PMS par leur rôle d'interface entre le monde scolaire et les acteurs intervenant en dehors du temps et de l'espace scolaires.